

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélien PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération du 7 Décembre 2022, une convention de prestations de services a été approuvée entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2024 cette convention de prestations de services selon les modalités suivantes exposées ci-après.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers interviendra par le biais de prestations de services pour le compte du CIAS du Pays des Herbiers sur la mission suivante :

- **gestion des Conseils d'administration** : mission d'expertise, d'appui rédactionnel et de conseils en matière de gestion des assemblées.

Le CIAS du Pays des Herbiers interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur la mission suivante :

- **animation de la « CTG-Famille » du Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS)** : accompagnement dans la mise en œuvre des actions du PLUS sur le volet « CTG-famille ».

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2023	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2024
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 10 %	1 attaché principal à 10 %
Du CIAS vers la Communauté de communes		
Animation de la « CTG-Famille » du PLUS		1 rédacteur à 40%

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 23 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

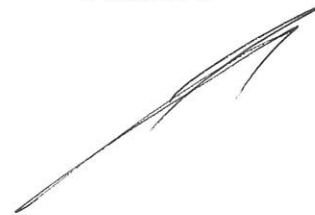
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décide d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 1 8 DEC. 2023

Publié électroniquement le :

1 8 DEC. 2023

